CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 décembre 2024
PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 16 décembre 2024, s'est réuni le 20 décembre 2024 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : Hélène DESPRES ; Valentin FLEYTOUX ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Sandrine SCHWOERER ; Yves SERGENT ; Stéphanie DJABOU

Absent excusé : Yvan PATRIKEEFF (a donné procuration à Patrick GOUX)

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M-Alyette JACQUES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/11/2024.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2024-42 : Budget assainissement : décision modificative n°2

Vu la nécessité de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 11 Compte 6378		+ 350,00 €		
Chapitre 70 Compte 70611				+ 350,00 €
TOTAL		**+ 350 ,00 €**		**+ 350,00 €**

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2.

2024-43 : Mandatement des investissements avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Budget communal :

Libellé	Description	Rappel BP 2024	Crédits ouverts 2025
2118	Autres terrains	83 000.00 €	20 000 €
2131	Bâtiments publics	10 000.00 €	2 500 €
2151	Réseaux de voirie	88 000.00 €	22 000 €
2152	Installations de voirie	9 000.00 €	2 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000.00 €	2 500 €
2183	Matériel informatique	1 000.00 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250 €

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024-44 : Complémentaire prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Suivant l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025, une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, dont le montant brut mensuel sera de 10 € par agent.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Approuve, à compter du 1er janvier 2025, une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, dont le montant brut mensuel sera de 10 € par agent ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-45 : Agent recenseur

Vu, le Code général des collectivités locales,
Vu, la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le budget de la collectivité,

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Autorise le maire à créer un poste d'agent recenseur pour les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- ✓ Dit que l'agent recenseur sera nommé pour la période du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- ✓ Dit que la rémunération sera calculée sur un montant forfaitaire brut égal à la dotation forfaitaire de l'INSEE duquel seront déduites les cotisations sociales afférentes au régime général de la sécurité sociale ;
- ✓ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

2024-46 : Vente de bois façonné

Vu la délibération n°2023-040 du 08 décembre 2023 relative à l'assiette et à la destination des coupes ;

Considérant que l'ONF n'a reçu aucune offre pour la vente sur pieds en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle 7ii ;

Considérant la proposition de prestations d'exploitation forestière reçue pour l'abattage, le façonnage, le débardage de grumes ;

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'approuver le contrat de prestations d'exploitation forestière avec la SAS MTF représentée par M. GUILLOTIN Mickael ;
- ✓ Etant précisé que le lot de bois façonné sera mis en vente par l'ONF ;
- ✓ D'Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2046-47 : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif – Année 2025

Les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur". Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau. Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'AERMC s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024. En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et pour les deux redevances de performance, dont la commune est assujettie, le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Le décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour les collectivités de percevoir, dès 2025, auprès des abonnés, les contres valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026. Aussi, la commune doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité. En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

Sur l'exercice 2025, les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,3 (soit une réduction de 70 %) pour la performance des systèmes d'assainissement. Il

convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024. Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base € / m³	Coefficient de modulation	Valeur € / m³
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,03	0,30	0,01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48- 12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, 6.2,

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT/m^3,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations diverses :

- Parc photovoltaïque : recours contentieux déposé contre l'arrêté du Préfet par une association environnementale ; Demande de dérogation d'espèces protégées en cours d'instruction (retour début 2025)
- Transfert de la compétence scolaire à la CCTV reportée au 01/03/2025
- Projet de PLUi : détermination du potentiel de logements neufs à l'horizon 2040, contraintes liées aux ressources en eau, ...
- Verger conservatoire : défrichement effectué, projet d'implantation de 92 m de haies et de 20 arbres fruitiers en cours, plantations en lien avec l'école, les chasseurs, toutes personnes volontaires prévue le 20 février prochain
- Chaudière fioul de l'église hors service – pose de radiants en remplacement envisagée
- Antenne téléphonique prochainement en service
- Remplacement de l'éclairage public au terrain de football en cours ; remplacement du chauffe-eau et du surpresseur en cours
- Spectacle « hors les murs » du théâtre Edwige Feuillère le 15 février : 30 places à tarif préférentiel réservées pour les habitants de la commune
- Elagage des bouleaux (5) et tilleuls (4) près de la Mairie : devis validé

- Distributions : « Avis du village », cérémonie des vœux 2025, recensement, invitation repas des anciens, « le Triporteur »...

La séance est levée à 21h00.

Procès-verbal visé le 21/12/2024

Le secrétaire de séance,
M-Alyette JACQUES

Le Maire,
Patrick GOUX